

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Date de convocation : le 27 février 2026

Date d'affichage : le 27 février 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 février 2026 après convocation en date du 17 février 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C03/01

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le cinq mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (12) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (14) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Patrick MAUFROY, Gérard PICOD, Jean-Michel VIARD

Pouvoirs (06) :

M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDRÉAT,
M. Dominique DEHARBE à M. Jean-Louis OUDIN,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à M. Richard RENAUT,
M. Claude PENOT à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-26 2 du CGCT rappelle que dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée.

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique dont le rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En termes de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations générales du Budget primitif 2026 annexées dans le document « Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-3, L 2312-1, L 5211-36 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le rapport « Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 » présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Vote		
Pour	Contre	Abstention
18	00	00

PREND ACTE

- de la tenue d'un débat sur Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2026 organisé en son sein.

- de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2026 annexé à la présente délibération.

DIT

- que le ROB sera transmis aux présidents des organes membres du Syndicat et mis à la disposition du public au siège dans un délai de 15 jours à compter de sa présentation au Comité Syndical.
- que la présente délibération sera publiée en ligne sur le site internet du SDEDA.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.03.12 11:47:48 +0100
Ref:10590773-15970098-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Date de convocation : le 27 février 2026

Date d'affichage : le 27 février 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 février 2026 après convocation en date du 17 février 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C03/02

MODALITES DE REVERSEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS CITEO ET DES RECETTES ISSUES DE VENTE DE MATERIAUX

L'An Deux Mille vingt-six, le cinq mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (12) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (14) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Patrick MAUFROY, Gérard PICOD, Jean-Michel VIARD

Pouvoirs (06) :

M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDRÉAT,
M. Dominique DEHARBE à M. Jean-Louis OUDIN,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à M. Richard RENAUT,
M. Claude PENOT à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

**MODALITES DE REVERSEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS CITEO ET DES
RECETTES ISSUES DE VENTE DE MATERIAUX**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2025/C04/02 du 2 avril 2025, le comité syndical la signature avec CITEO du Contrat-type unique pour la Collecte sélective couvrant la période 2025-2029 pour bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Cette société agréée, reverse au Syndicat départemental d'Elimination des déchets de l'Aube (SDEDA) les fonds permettant le financement de la collecte et du tri des emballages et du papier.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et le SDEDA pour le paiement des soutiens financiers.

Le SDEDA gère également les recettes financières issues des actions et supports de communication ainsi que des postes d'ambassadeurs de tri. Le Soutien à l'action de sensibilisation (Sas) a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif. Il comprend le Soutien à la communication (Scom) et le Soutien à l'ambassadeur du tri auprès du citoyen (SAdt).

Enfin le SDEDA gère la revente des matériaux valorisés issus des filières de valorisation.

Il est donc proposé d'adopter un document récapitulant toutes les modalités de gestion des recettes perçues par le SDEDA dans le cadre du Contrat-type CITEO, au Soutien à la connaissance des coûts, au Soutien à l'action de sensibilisation et à la Revente des matériaux valorisés.

Vu les modalités de gestion décrites ci-après dans la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

DECIDE qu'à compter de l'année 2026, le versement des recettes issues des soutiens versés par CITEO et de la valorisation des matières s'effectuera selon les modalités suivantes :

I. Soutien à la tonne valorisée

Les soutiens sont **calculés selon la performance de chaque collectivité adhérente**, à savoir les **tonnes valorisées auprès de chaque filière**.

Le reversement des soutiens (soutien unitaire et soutien à la performance de recyclage (Spr)) de l'année N se fait sous la forme de **4 acomptes de 25%** calculés sur une **base forfaitaire de 1,6 M€**.

Le solde ou liquidatif est calculé sur la base du **soutien réel versé CITEO** et perçu pour l'année N déduction faite des 4 acomptes déjà versés.

Le SDEDA conservera **10% du montant perçu par CITEO** pour financer ses besoins de fonctionnement courant : postes d'ambassadeurs du tri, communication, études, ... avec un **minimum de 150 000€**. Ce montant sera déduit du soutien à la tonne triée.

II. Soutien à la connaissance des coûts (Scc)

Le Scc a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts pour mesurer l'efficacité des dispositifs de collecte sélective des collectivités adhérentes au SDEDA et optimiser les moyens mis en place. Le montant du Soutien à la Connaissance des coûts est versé chaque année par CITEO et sera **conservé intégralement par le SDEDA.**

III. Soutien à l'action de sensibilisation (Sas)

1. Pour le soutien à la communication (Scom)

Le soutien Scom est arrêté chaque année par CITEO pour un **montant fixé forfaitairement à l'habitant.**

La population de référence prise en compte pour l'année N est l'année N-1 des données INSEE.

Le soutien Scom sera **reversé intégralement aux adhérents** en même temps que le solde ou liquidatif perçu par le SDEDA.

2. Pour le soutien à l'ambassadeur du tri (SAdt)

Les ambassadeurs du tri (ADT) sont les maillons essentiels de la mobilisation au geste de tri en allant directement à la rencontre des habitants. Leur objectif est de rappeler les consignes de tri par des opérations de porte-à-porte, des animations scolaires ou en pied d'immeuble, en particulier en habitat collectif.

CITEO propose un soutien aux ADT qui est **calculé en fonction du nombre de postes d'ambassadeurs du tri et de la population** sur le territoire de la Collectivité.

Est éligible au soutien à l'ADT :

- Toute personne véritablement ambassadeur au moins un certain nombre de jours par an,
- Toute personne qui effectue auprès du grand public des missions de sensibilisation et d'éducation sur la collecte, le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers mais aussi sur la prévention et réduction des déchets, le réemploi, le tri sur l'espace public, les déchets abandonnés d'emballages et de papier,
- Les missions de l'ambassadeur du tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes : animations scolaires, animations publiques, contrôle de la qualité, opération de porte-à-porte dans les zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

Le SDEDA centralise les SAdt pour l'ensemble de ses adhérents.

Le soutien aux ADT sera **reversé intégralement aux adhérents en même temps que le solde ou liquidatif perçu par le SDEDA.**

IV. Revente des matériaux valorisés

Il sera versé aux adhérents **4 acomptes de 20 % et une régularisation de l'exercice annuel N au début de l'année suivante N+1** pour les recettes perçues au titre de la vente :

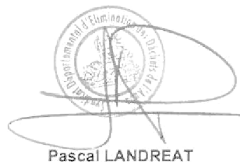
- des aciers,
- alu,
- JRM (cartonnettes, cartons et papiers-cartons complexés),
- gros de magasin,
- plastiques,
- et verre.

Délibération n°2026/C03/02

Le SDEDA procèdera à une distinction des recettes de vente de matières assujetties à la TVA et non assujetties à la TVA en fonction de l'assujettissement des collectivités adhérentes.
Le calcul est réalisé sur la base des données du SDEDA appliqué spécifiquement à chaque collectivité adhérente et **tenant compte de leurs tonnages valorisés en année N-1**.

PRECISE que la présente délibération abroge les dispositions de toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités de reversements des soutiens financiers des éco-organismes et de vente de matériaux.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.03.12 11:47:45 +0100
Ref:10590775-15970100-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Date de convocation : le 27 février 2026

Date d'affichage : le 27 février 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 février 2026 après convocation en date du 17 février 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C03/03

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt-six, le cinq mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (12) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (14) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERAÈVE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Michel LAMY, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Patrick MAUFROY, Gérard PICOD, Jean-Michel VIARD

Pouvoirs (06) :

M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDRÉAT,
M. Dominique DEHARBE à M. Jean-Louis OUDIN,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à M. Richard RENAUT,
M. Claude PENOT à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- tenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 20 novembre 2025, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 20 novembre 2025 au 4 février 2026, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président

Une signature numérique en ligne, accompagnée d'un sceau officiel du SDEDA (Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube) et du nom "Pascal LANDREAT" en dessous.

Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.03.12 11:47:46 +0100
Ref:10590777-15970102-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr



Dépenses réalisées dans le cadre des délégations consenties au Président

Délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021 portant délégation d'attributions à M. le Président

Du 20 novembre 2025 au 4 février 2026

Date de mandatement	Fournisseur	Objet	Montant € HT
25/11/2025	CYLLENE	Loyer sauvegarde du 01/11/25 au 31/01/2026	1 200,00
25/11/2025	PITNEY BOWES	Cartouches d'encre p/machine à affranchir	330,60
04/12/2025	CANAL 32	Diffusion film d'animation "la famille Delaube" novembre 2025	1 695,00
04/12/2025	DECHETS INFOS	Abonnement 23 numéros	265,00
04/12/2025	PARTENAIRES FINANCES LOCALE	Assistance sur contrôle des comptes du délégataire	4 200,00
09/12/2025	ORANGE BUSINESS	Forfait téléphone portable - Décembre 2025	66,75
07/01/2026	SDEA	Loyer et charges locatives 2025	21 305,90
07/01/2026	CNAS	Complément de cotisation 2025	74,00
07/01/2026	CENTRE DE GESTION	Examens médicaux	210,00
07/01/2026	ORANGE	Prestation de maintenance et garantie temps de rétablissement	248,21
19/01/2026	SDIF	Taxe foncière 2025	221 663,00
20/01/2026	CHEQUES DEJEUNER	Achat chèques déjeuner pour l'année 2026	10 888,68
20/01/2026	WEKA	Pratique de la paie - Abonnement 2026	1 613,00
20/01/2026	TOTAL	Carburant - Novembre, décembre 2025	229,43
20/01/2026	KOESIO	Coût copies du 30/09 au 28/12/2025	63,53
20/01/2026	CANAL 32	Diffusion publireportage "Rôle et mission de Valaубia"	2 600,00
03/02/2026	SARRE ET MOSELLE	Assurance - Cyber risque	3 597,49
03/02/2026	RECIDYS	Collecte et traitement des bouteilles de protoxyde d'azote - Déc 2025	3 196,00
03/02/2026	AWIPLAN	Caractérisations d'échantillons des déchets ménagers	3 500,00
03/02/2026	CAIRN	Eliminations des films - Octobre, novembre 2025	24 716,80
03/02/2026	AUSTRAL	Aide au remplissage du soutien à la connaissance des coûts	6 500,00
03/02/2026	AUSTRAL	Aide au descriptif de collecte 2025	3 250,00
03/02/2026	MANERGY	Analyse de l'avenant convention de chaleur	3 500,00
04/02/2026	L et M	Eco-quizz "tri et recyclage" et épétites bêtes, biodéchets et compostage"	996,00
04/02/2026	LA RENAISSANCE	Dépliant 4 pages A5 - Résumés d'animation en 3 modèles	1 241,00
04/02/2026	XDEMAT	Convention de prestations 2025	5 110,00
04/02/2026	ORANGE BUSINESS SERVICES	Abonnement fibre & lignes d'appel - Nov, déc 2025 et janvier 2026	1 773,49
04/02/2026	ORANGE BUSINESS	Abonnement n° vert - Décembre 2025 et janvier 2026	63,57
04/02/2026	ORANGE BUSINESS	Forfait portable - Décembre 2025 et janvier 2026	133,50
04/02/2026	LA POSTE	Affranchissement - Novembre et décembre 2025	1 216,98
04/02/2026	KELIO - BODET SOFTWARE	Badgeuse en ligne - Décembre 2025 et janvier 2026	242,26
04/02/2026	CHAVANON SARL	Location salle et déjeuner - Comité du 11 12 2025	3 042,62
04/02/2026	CYLLENE	Contrat info gérance - 4ème trim 2025	1 071,00
04/02/2026	LA GAZETTE	Abonnement - 04/26 à 03/27	488,74
04/02/2026	KOESIO	Location copieur - 1er trim 2026	811,88
04/02/2026	LA POSTE	Prestation collecte et remise du courrier - Année 2026	2 486,40
04/02/2026	DIFFUSIONNET	11 licences Mail in Black - Anti virus	1 750,00
04/02/2026	AMORCE	Cotisation 2026	3 302,63